



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-401

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-05-18-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA CARRIERE DES MOINES (2 pages)	Page 4
R32-2021-05-11-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FECULERIE (2 pages)	Page 7
R32-2021-03-30-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FERME DE DANDRY (2 pages)	Page 10
R32-2021-06-04-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FONTAINE FELY (2 pages)	Page 13
R32-2021-06-17-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA GRANDE COUR (2 pages)	Page 16
R32-2021-05-28-00173 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES BRINDILLES (2 pages)	Page 19
R32-2021-04-14-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES CHAMPARTS (2 pages)	Page 22
R32-2021-05-27-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES COUDRAIS (2 pages)	Page 25
R32-2021-04-21-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DESACHY (2 pages)	Page 28
R32-2021-06-01-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEVAUX (2 pages)	Page 31
R32-2021-07-26-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEVILLERS (2 pages)	Page 34
R32-2021-08-14-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DION DIMITRI (2 pages)	Page 37
R32-2021-08-15-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CHAT HUANT (2 pages)	Page 40
R32-2021-05-01-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DE MARTINE (2 pages)	Page 43
R32-2021-05-11-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FOULLOY (2 pages)	Page 46
R32-2021-05-06-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL JOSSELIN (2 pages)	Page 49
R32-2021-06-05-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LE CLOS ANCELOT (2 pages)	Page 52
R32-2021-04-04-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEROY (2 pages)	Page 55

R32-2021-04-09-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MESENGUY (2 pages)	Page 58
R32-2021-06-10-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MESUREUR (2 pages)	Page 61
R32-2021-07-16-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL RATEL (2 pages)	Page 64
R32-2021-04-10-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VAN DE CAVEYE - Lucie VAN DE CAVEYE (2 pages)	Page 67
R32-2021-07-26-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VERSTRAETE (2 pages)	Page 70
R32-2021-06-03-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL Vincent GREGOIRE (2 pages)	Page 73
R32-2021-06-25-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL WARIN (2 pages)	Page 76
R32-2021-07-15-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL WATTEZ (2 pages)	Page 79
R32-2021-06-01-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ECURIE DU CANDY (2 pages)	Page 82
R32-2021-08-12-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DESPLANCKE (2 pages)	Page 85
R32-2021-07-09-00186 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU CHAMP DE L'OREILLE (2 pages)	Page 88
R32-2021-07-09-00187 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU POIRIER D'ARRAS (2 pages)	Page 91
R32-2021-05-15-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC GUEROUT (2 pages)	Page 94
R32-2021-04-07-00136 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC PAUQUET (2 pages)	Page 97

DRAAF

R32-2021-05-18-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA CARRIERE DES MOINES

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3690

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Jean d'ORSETTI

EARL DE LA CARRIERE DES MOINES

Ferme de la carrière

60170 SAINT-CREPIN AUX BOIS

Pièces jointes :

Beauvais, le 15 février 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/01/2021, sous le numéro 3690.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BERNEUIL / AISNE ATTICHY ST CREPIN AUX BOIS	ZD 1, ZC 8 ZC 20 ZC 21 ZD 2 , ZA 38 ZI 24 , ZC 5 C 13, D 99, 106, 133, 135, 136, 204, E198, F 104, Z 2, 28, ZB 1, 10, 12, ZC 2, 3, 15, 21, 36, 37, 41, 56, 57 C 19, 23, D 129, 131, 203, E 119, 185, F 96, 150, 154, 156, 157, 160, 168, Z 4, 5, 6, 7, 8, ZB 2, 8, 11, 15, ZC 1, 3, 4, 6, 10, 11, 13, 15, 38, 46, 58 C 8, 10, 11, D 70, 71, 74, AB 58, 60, 62, 71, 138 ZC 9, 42 D 73 ZC 14 Z 9, 27 ZC 39 D 72 AB 72 ZC 7 ZC 12 ZC 5 ZC 45 ZC 8	35 ha 62 a 53 ca 10 ha 22 a 40 ca 34 ha 96 a 80 ca 11 ha 61 a 90 ca 30 ha 62 a 28 ca 55 ha 87 a 76 ca 90 ha 69 a 38 ca 04 ha 45 a 30 ca 00 ha 96 a 10 ca 00 ha 02 a 90 ca 00 ha 08 a 10 ca 43 ha 88 a 65 ca 00 ha 44 a 70 ca 00 ha 05 a 30 ca 00 ha 24 a 00 ca 00 ha 19 a 30 ca 01 ha 78 a 20 ca 01 ha 35 a 00 ca 00 ha 18 a 80 ca 00 ha 48 a 10 ca	EARL DE LA CARRIERE DES MOINES
		323 ha 77 a 50 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **18/05/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe de Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes. En savoir plus

À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.

Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

Merci de votre compréhension.

DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
scannez-moi

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-05-11-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA FECULERIE

Service de l'Economie Agricole

EARL DE LA FECULERIE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

92 la Féculerie

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3682

60680 GRANDFRESNOY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 26 janvier 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/01/2021, sous le numéro 3682.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GRANDFRESNOY ARSY	ZC 92 ZO 20 P , ZP 15 , ZP 14	03 ha 88 a 47 ca 20 ha 62 a 47 ca 00 ha 21 a 00 ca	EARL FERME DU BOUT D'AMONT
		24 ha 71 a 94 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **11/05/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.
À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.
Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

Merci de votre compréhension.

En savoir plus
DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
scamez-moi



1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-03-30-00027

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA FERME DE DANDRY

Service de l'Economie Agricole

EARL DE LA FERME DE DANDRY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 place de l'église

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3753

60190 GRANDVILLERS AUX BOIS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 15 avril 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 30/03/2021, sous le numéro 3753.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CREPY VERVAISE	D 190, 191, 192, 193, 196, 197, 198, 200, 201, 202, 204, 205, 217, 218, 219, 220, 638, 640, ZC 6, 7, 31, 32, 46, ZD 53, 73, ZE 10 D 194, 195 ZE 16, 22	143 ha 90 a 47 ca 01 ha 04 a 13 ca 10 ha 40 a 66 ca	EARL DE DANDRY
		155 ha 35 a 26 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **30/07/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-06-04-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA FONTAINE FELY



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL DE LA FONTAINE FELY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

6 rue de Marest

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3703

60490 VANDELICOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 février 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/02/2021, sous le numéro 3703.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VANDELICOURT	ZC 6, 8, 9	05 ha 81 a 67 ca	EARL DE LA HAUTE BORNE
		05 ha 81 a 67 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **04/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-06-17-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA GRANDE COUR

Service de l'Economie Agricole

EARL DE LA GRANDE COUR

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

62 rue de Marseille

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3716

60590 FLAVACOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 mars 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/02/2021, sous le numéro 3716.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE VAUMAIN	A 711, 628, C 64	02 ha 80 a 97 ca	Pascal FROMENT
		02 ha 80 a 97 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **17/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

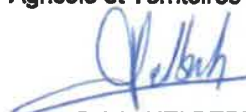
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-05-28-00173

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES BRINDILLES

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Denis et Nicole CAPRONNIER
EARL DES BRINDILLES

50 Bis grande rue

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3696

60510 VELENNES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 mars 2021

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/01/2021, sous le numéro 3696.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
BONVILLERS	ZA 16	00 ha 34 a 65 ca	Denis CAPRONNIER	
	ZA 38	00 ha 32 a 20 ca		
QUINQUEMPOIX	AB 49, 244, ZA 21, 27, ZB 35, 36, ZD 15, 16, 30, 34, ZH 33	16 ha 27 a 45 ca		
	ZH 38	02 ha 39 a 75 ca		
	ZB 37, ZC 53, ZD 31	06 ha 21 a 85 ca		
	ZA 24, ZD 13, 14	03 ha 37 a 45 ca		
GANNES	ZD 15, 16, 17	05 ha 28 a 70 ca		
ANSAUVILLERS	ZB 14, ZE 59	02 ha 70 a 40 ca		
	ZA 17, ZD 20	05 ha 24 a 56 ca		
	ZB 15, 16, 17, 66, 67, 69, ZE 37	03 ha 92 a 75 ca		
	ZB 13	00 ha 82 a 10 ca		
WAVIGNIES	ZB 15	00 ha 42 a 80 ca		
	ZB 12	01 ha 58 a 60 ca		
MORY-MONTCRUX	ZB 8	01 ha 26 a 05 ca		
	ZE 102	00 ha 89 a 30 ca		
	ZE 81, 82	00 ha 27 a 25 ca		
		51 ha 35 a 86 ca		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/05/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-04-14-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES CHAMPARTS



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL DES CHAMPARTS

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 rue de Chassane

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3660

60380 FONTENAY TORCY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 60 36 52 02

A COMPTER DU 04/01/2021 : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 décembre 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2020, sous le numéro 3660.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SULLY ESCAMES	A 177 , B 256 C 355	03 ha 37 a 70 ca 03 ha 00 a 40 ca	Josiane HOUPE
		06 ha 38 a 10 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **14/04/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.
À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.
Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

Merci de votre compréhension.

En savoir plus
DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
scannez-moi

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-05-27-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES COUDRAIS



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL DES COUDRAIS

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

14 rue du Coudrais

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3695

60240 MONTJAVOULT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 février 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/01/2021, sous le numéro 3695.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONTJAVOULT	ZB 18, 64, ZE 21	21 ha 13 a 65 ca	SCEA PELLE
		21 ha 13 a 65 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **27/05/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-04-21-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DESACHY

Service de l'Economie Agricole

EARL DESACHY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

573 rue de l'ingon

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3667

60640 LIBERMONT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 60 36 52 02

A COMPTER DU 04/01/2021 : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 décembre 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/12/2020, sous le numéro 3667.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRENICHES	ZD 30 ZD 32	00 ha 67 a 10 ca 00 ha 61 a 10 ca	Christian GRENIER
GUISCARD	ZA 31, ZB 20, 21, 77, 89, 91, ZD 17, 18, 29 ZY 17	12 ha 13 a 63 ca 01 ha 73 a 40 ca	
		15 ha 15 a 23 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **21/04/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.
À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.
Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

Merci de votre compréhension.

En savoir plus
DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
Scannez-moi

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-06-01-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DEVAUX

Service de l'Economie Agricole

EARL DEVAUX

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 place du Frayer

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3718

60960 FEUQUIERES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 mars 2021

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/02/2021, sous le numéro 3718.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MOLIENS SAINT-THIBAULT SARCUS	ZD 20, 47, ZE 6, 7 ZH 52 ZA 1	08 ha 05 a 95 ca 00 ha 57 a 00 ca 00 ha 23 a 15 ca	Philippe VILLETTE
		08 ha 86 a 10 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **18/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-07-26-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DEVILLERS

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Monsieur Antoine DEVILLERS
EARL DEVILLERS

2 rue de l'église

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3749

60112 JUVIGNIES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 15 avril 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 26/03/2021, sous le numéro 3749.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FONTAINE ST LUCIEN MAISONCELLE ST PIERRE	ZA 44, 61, ZB 11, ZH 8 ZB 8, 11, ZE 5 ZE 7	16 ha 14 a 90 ca 04 ha 99 a 56 ca 00 ha 36 a 93 ca	Jean-Luc DAVESNE
MUIDORGE VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	ZA 20, 45, ZB 28, 48, ZD 40, 41, 45, ZE 16 ZM 35	24 ha 51 a 80 ca 04 ha 28 a 27 ca	
		50 ha 31 a 46 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **26/07/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-08-14-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DION DIMITRI

Service de l'Economie Agricole

EARL DION Dimitri

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

52 rue des tilleuls

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3763

60380 BAZANCOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 21 mai 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré le 14/04/2021, sous le numéro 3763.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HERICOURT-SUR-THERAIN	B 160, 161	00 ha 95 a 32 ca	EARL DELACOUR
	B 170, 165	03 ha 66 a 54 ca	
VILLERS VERMONT	C 9, 8, 20, 21, 24, 25, 28, B 3, 4, 5, 169, 109, 110	13 ha 68 a 81 ca	
	C 38	03 ha 99 a 93 ca	
	B 170	03 ha 50 a 00 ca	
BAZANCOURT	B 135, C 13, ZB 28, 29	24 ha 95 a 67 ca	
	B 106, ZA 13, ZB 27	03 ha 13 a 00 ca	
	B 42, 134, 107, 147, 7, 124, 93, 127, 129, ZB 13,		
	ZA 19, 20, 7, 27, 24, 22, 11	30 ha 81 a 85 ca	
FONTENAY TORCY	C 142	04 ha 44 a 90 ca	
	C 114, 119, 121	07 ha 66 a 45 ca	
SAINT QUENTIN DES PRES	A 1	00 ha 94 a 10 ca	
GANCOURT SAINT ETIENNE	A 282, 286, 71, 306	09 ha 80 a 85 ca	
	C 172	04 ha 10 a 00 ca	
MOLAGNIES	A 280, B 197	06 ha 79 a 08 ca	
	A 281, B 196, 198	11 ha 76 a 57 ca	
		130 ha 23 a 07 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **14/08/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-08-15-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU CHAT HUANT



Service de l'Economie Agricole

EARL DU CHAT HUANT

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

15 rue des fresnes

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3764

60480 BUCAMPS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 21 mai 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 15/04/2021, sous le numéro 3764.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BUCAMPS	A 951, ZB 44 A 963, 706, 952, B 39, ZB 31, ZD 10, 11, 12, 15, 16, 28, 38, 47 ZC 18, 19 ZB 67 B 44, 56, ZB 66, 68 ZB 29, 30, ZD 1, 13, 14, 39, 45 ZB 45 ZB 46	00 ha 18 a 37 ca 12 ha 17 a 16 ca 13 ha 00 a 00 ca 06 ha 00 a 00 ca 26 ha 00 a 00 ca 04 ha 04 a 90 ca 00 ha 15 a 50 ca 00 ha 12 a 70 ca	EARL DELAEY
ESSUILES-SAINT-RIMAUT HAUDIVILLERS	ZB 7, ZH 29, 30 ZC 9, 10 ZB 28	17 ha 92 a 87 ca 11 ha 91 a 45 ca 00 ha 13 a 30 ca	
LE QUESNEL AUBRY	ZB 19, 48, ZC 39, 47, ZD 10, 44, 45 ZB 27, 28 ZD 11, 12, ZB 18	13 ha 80 a 40 ca 01 ha 57 a 20 ca 00 ha 91 a 80 ca	
MONTREUIL-SUR-BRECHE	ZE 37, 45, 46	01 ha 20 a 80 ca	
		109 ha 16 a 45 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **15/08/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-05-01-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FERME DE MARTINE

Service de l'Economie Agricole

Madame LEBEL Lucie

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

42 rue de Montdidier

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3676

60120 BRETEUIL

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 5 février 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/12/2020, sous le numéro 3676.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEAUVOIR	W 138 , 138 , Y 80 Z 9 , 10 , 29 , 33 , 34 , 128 Z 2 , 11 Y 12 , 15 , 15 Z 117 , 117 , 117 W 56 , X 79 , 79 , 79 , Y 66 , 81 W 71 , 130 , 130 , X 34 , Y 3 , 3 , 54 , 54 , 54	00 ha 93 a 45 ca 09 ha 83 a 77 ca 02 ha 34 a 60 ca 02 ha 71 a 75 ca 07 ha 83 a 80 ca 15 ha 51 a 05 ca 17 ha 20 a 30 ca 00 ha 29 a 60 ca 00 ha 05 a 50 ca 00 ha 20 a 26 ca 121 ha 37 a 72 ca	EARL FERME DE MARTINE
BONVILLERS BRETEUIL	ZC 38 ZA 10 B 347 B 196 , C 35 , 35 , 41 , 41 , 62 , 62 , 62 , 65 , 72 , 99 , 99 , 100 , 100 , 179181 , 204 , 228 , AD212 , 303 , 303 , ZA 12 B 186 , C 36 , 36 , 57 , 58 , 60 , 84 , 84 , 102 , 277 ZA 16 B 197 , 199 , C 52 , 53 , 87 B 17 , 17 , 56 , 75 , 75	00 ha 29 a 65 ca 19 ha 97 a 20 ca 06 ha 59 a 85 ca	
VENDEUIL CAPLY	C 74 , 74 , E 35 35	12 ha 00 a 85 ca	

	C 38 C 55 , 76 , 76 , 76 , 77 , 77 , 77 A 52 , B 262 , D 751 A 39 , 39 , D 215 , 215 , 217 , 217 B 65 , 65 A 37 , 37	03 ha 00 a 85 ca 07 ha 11 a 60 ca 02 ha 01 a 70 ca 08 ha 73 a 75 ca 00 ha 95 a 80 ca 01 ha 02 a 90 ca	
		240 ha 05 a 95 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **01/05/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie
Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-05-11-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FOULLOY

Service de l'Economie Agricole

EARL FOULLOY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 rue de l'église

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3683

60130 SAINT REMY EN L'EAU

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 15 février 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/02/2021, sous le numéro 3683.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANSACQ	OA 208	04 ha 25 a 00 ca	SCEA FOULLOY
		04 ha 25 a 00 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **05/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT











La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes. En savoir plus

À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.

Vos contacts sur **Compiègne** gardent le même numéro. Vos contacts sur **Senlis** emménagent le **14 janvier 2021** en sous-préfecture.

Merci de votre compréhension.

DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
scannez-moi



1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

2 / 2

DRAAF

R32-2021-05-06-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL JOSSELIN

Service de l'Economie Agricole

EARL JOSSELIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

41 rue du Plessier sur Bulles

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3678

60510 ESSUILES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 26 janvier 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/01/2021, sous le numéro 3678.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BULLES	ZD 4	00 ha 75 a 69 ca	Gilbert DESCAMPEAUX
		00 ha 75 a 69 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **06/05/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus..

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.

À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.

Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

Merci de votre compréhension.

En savoir plus
DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
scannez-moi



1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-06-05-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LE CLOS ANCELOT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL LE CLOS ANCELOT

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

388 rue croix Jean de France

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3704

60650 VILLERS SAINT BARTHELEMY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 février 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/02/2021, sous le numéro 3704.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLERS SAINT BARTHELEMY	C 221, ZA 36	01 ha 03 a 55 ca	Terres libres
		01 ha 03 a 55 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **05/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-04-04-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LEROY

Service de l'Economie Agricole

EARL LEROY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

120 rue d'Heulecourt - Bléquencourt

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3651

60240 SENOTS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 60 36 52 02

A COMPTER DU 04/01/2021 : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 22 décembre 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/12/2020, sous le numéro 3651.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AMBLAINVILLE	ZX 4, ZY 47, ZX 3, YA 17, ZM 9, 29, 36, ZX 31, 35, ZW 220, ZX 48, 16, ZM 201, ZY 29, YA 21, ZL 6, YA 7, ZY 31, YA 22, 23 AA 19 AD 238	68 ha 17 a 71 ca 00 ha 29 a 04 ca 00 ha 26 a 00 ca	EARL DU MARAIS
		68 ha 72 a 75 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **04/04/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.
À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.
Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

Merci de votre compréhension.

En savoir plus
DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
scannez-moi

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-04-09-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MESENGUY

Service de l'Economie Agricole

EARL MESENGUY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

2 rue de Mesenguy VILLOTRAN

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3655

60390 LES HAUTS TALICAN

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 60 36 52 02

A COMPTER DU 04/01/2021 : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 22 décembre 2020

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/12/2020, sous le numéro 3655.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LES HAUTS TALICAN (VILLOTRAN)	A 104, 105, ZC 4, A 104, 105, ZB 1	13 ha 88 a 34 ca	EARL MELLON
LES HAUTS TALICAN (LA NEUVILLE GARNIER)	A 1, 2, 3, 266, 269, 270, D 316, ZA 14, 15, D 319, ZA 17	97 ha 63 a 84 ca	
		111 ha 52 a 18 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **09/04/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.
À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.
Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

En savoir plus
DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
scannez-moi

Merci de votre compréhension.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-06-10-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MESUREUR



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**N° référence : SEA/CD/dossier n° 3712
Vos références :**

**Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Madame Elise MESUREUR
EARL MESUREUR**

205 rue de la croix

60400 PORQUERICOURT

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 février 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/02/2021, sous le numéro 3712.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEAULIEU LES FONTAINES MARGNY AUX CERISES AVRICOURT ROIGLISE	A 228, 242, 278, 285 ZA 21, 52, 96, 99, 111, ZB 75, ZC 9, ZD 80, AC 4, 20, 26, 145 ZA 40, ZB 108, 15 ZB 111, 112, 113 AC 19, ZB 119 AC 7, ZB 24, 101 AI 28, 25, 27 B 15, 41, 42, 48 B 44	08 ha 38 a 00 ca 14 ha 48 a 24 ca 01 ha 92 a 50 ca 05 ha 77 a 50 ca 02 ha 48 a 55 ca 03 ha 41 a 00 ca 11 ha 49 a 46 ca 05 ha 21 a 50 ca 01 ha 21 a 00 ca	Jean-Marc MESUREUR
		54 ha 37 a 75 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite en date du **10/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie Helbert', is written over a horizontal line.

Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-07-16-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL RATEL

Service de l'Economie Agricole

EARL RATEL

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

4 impasse du Clos Lambert

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3741

60850 SAINT-PIERRE ES CHAMPS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 15 avril 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 16/03/2021, sous le numéro 3741.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PUISEUX EN BRAY	ZB 18	01 ha 13 a 20 ca	Nadine BAVANT
		01 ha 13 a 20 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **16/07/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-04-10-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VAN DE CAVEYE - Lucie VAN
DE CAVEYE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3659

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 60 36 52 02

A COMPTER DU 04/01/2021 : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

EARL VAN DE CAVEYE

Lucie VAN DE CAVEYE

27 rue principale

60360 PREVILLERS

Beauvais, le 29 décembre 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/12/2020, sous le numéro 3659.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FONTAINE LAVAGANNE GAUDECHART LA CHAPELLE SOUS GERBEROY PREVILLERS MARSEILLE EN BEAUVAISIS GREMEVILLERS ROTHOIS SONGEONS	ZD 58 ZD 39, 41, 42, 62 B 530 B 531 ZD 56 B 202, 505, 567, ZC 1, 69 B 192, 193, 197 ZB 7, 25, 31, 33, 57, 58 ZC 17 ZB 6, 50, ZH 3, 4, 7, 10, ZI 13, ZC 18, ZE 37 ZB 51 ZB 12, ZC 24 ZB 2 ZA 25, 26 ZC 10, 11, 70 ZB 18, 19, 32, ZA 39, ZD 1, B 76, 77, 78, 79, 81, 82, 332, 351, 352, 353, 354, 481, 484, ZA 15, 35, ZB 31, 33, 36, 37, ZC 24 ZE 16 ZD 21	00 ha 40 a 20 ca 07 ha 08 a 00 ca 01 ha 26 a 90 ca 00 ha 50 a 10 ca 01 ha 23 a 40 ca 05 ha 00 a 37 ca 02 ha 65 a 10 ca 12 ha 56 a 60 ca 03 ha 27 a 40 ca 37 ha 10 a 42 ca 07 ha 38 a 55 ca 03 ha 23 a 55 ca 01 ha 30 a 00 ca 04 ha 28 a 60 ca 05 ha 91 a 70 ca 23 ha 05 a 74 ca 01 ha 79 a 19 ca 03 ha 58 a 00 ca	EARL VAN DE CAVEYE
		121 ha 63 a 82 ca	

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **10/04/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.
À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.
Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

Merci de votre compréhension.

En savoir plus
DDT de l'Oise
scannez-moi
www.oise.gouv.fr

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-07-26-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VERSTRAETE



Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3747

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

EARL VERSTRAETE

Monsieur Jean-François VERSTRAETE

2 rue de l'église

60600 AIRION

Pièces jointes :

Beauvais, le 15 avril 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 26/03/2021, sous le numéro 3747.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AIRION AVRECHY ERQUERY	ZB 13, 18, 23, 24, 25, 26, 27, 30, ZC 2, ZD 6 ZH 33 AB 9	85 ha 09 a 97 ca 01 ha 46 a 40 ca 00 ha 48 a 85 ca	EARL VERSTRAETE
		87 ha 05 a 22 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **26/07/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-06-03-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL Vincent GREGOIRE

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3687

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

EARL VINCENT GREGOIRE

3 rue de l'Église

60480 CAMPREMY

Beauvais, le 4 février 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/02/2021, sous le numéro 3686.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAMPREMY	A 200 , 207 , 557 , 690 , ZA 34 , 48 , 50 , ZB 1 , ZC 4 , ZD 4 , 10 , 17 , 25 , ZE 12 , 44	97 ha 45 a 43 ca	EARL GREGOIRE BENOIT
	A 197 , 198 , 199 , 339 ZA 8 , 49 , ZB 8 , 11 , 13 , 51 , ZC 25 , 26 , 27 , 28 , ZE 13 , 15 , 28	51 ha 96 a 35 ca	
	A 558 , C 95 , 107 , 109 , 120 , 122 , ZD 1 , ZE 14	03 ha 01 a 98 ca	
	X 88	00 ha 29 a 25 ca	
SAINT ANDRE	X 9 , 87 , 90	14 ha 94 a 35 ca	
FARIVILLERS	C 58 , X 6 , 7 , 8 , 50 , 51 , 52 , 53 , 54 , 55 , 56 , 89 , 91 , 209	26 ha 95 a 97 ca	
THIEUX	ZI 13	01 ha 00 a 05 ca	
BONVILLERS	A 1	00 ha 46 a 50 ca	
		196 ha 09 a 88 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **03/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-06-25-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL WARIN

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

EARL WARIN
Jean-Baptiste et Nicolas FOURDRAINE

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3727
Vos références :

47 grande rue
60130 FOURNIVAL

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 mars 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/02/2021, sous le numéro 3727.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA NEUVILLE EN HEZ LITZ	AB 1 ZE 44 ZH 11 ZH 9 ZA 23, ZE 45, ZH 8 ZA 25, ZH 5 ZH 10	01 ha 96 a 95 ca 01 ha 64 a 83 ca 04 ha 40 a 59 ca 00 ha 20 a 00 ca 12 ha 51 a 82 ca 14 ha 34 a 47 ca	EARL WARIN
LA RUE SAINT PIERRE	ZE 19 OB 14 OB 84, 85, ZE 14 OB 86, ZE 18, 21 ZE 19, 20 ZE 17 OB 83	01 ha 60 a 58 ca 00 ha 45 a 36 ca 00 ha 19 a 50 ca 01 ha 00 a 45 ca 12 ha 69 a 26 ca 03 ha 92 a 20 ca 00 ha 15 a 18 ca 00 ha 62 a 95 ca	
		55 ha 74 a 14 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **25/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

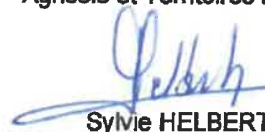
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-07-15-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL WATTEZ

Service de l'Economie Agricole EARL WATTEZ
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 2 basse rue
N° référence : SEA/CD/dossier n° 3740 60360 LIHUS
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 15 avril 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 15/03/2021, sous le numéro 3740.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LUCHY	Y 102, ZN 187	01 ha 81 a 70 ca	EARL BLIN
		01 ha 81 a 70 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **15/07/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-06-01-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ECURIE DU CANDY



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3657

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Madame Julie DUFRESNE

Ecurie du Candy

Impasse de Neufmoulin

60520 THIERS SUR THEVE

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 mars 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 01/02/2021, sous le numéro 3657.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
THIERS SUR THEVE	C 147, 304, 356, 665, 570, 578, 579, 582, 650, 651, 748, 749, D 101, AH 49, 79, 80, 95	02 ha 45 a 79 ca	Dominique DUFRESNE
		02 ha 45 a 79 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **01/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-08-12-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DESPLANCKE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**N° référence : SEA/CD/dossier n° 3759
Vos références :**

**Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Madame Hélène DESPLANCKE
GAEC DESPLANCKE**

27 rue de la vallée

60210 SAINT-MAUR

Pièces jointes :

Beauvais, le 21 mai 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 12/04/2021, sous le numéro 3759.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SARCUS SAINT THIBAULT MOLIENS SAINT MAUR THERINES ROY BOISSY HALLOY BRIOT THIEULOUY SAINT ANTOINE FONTAINE LAVAGANNE BEAUBEC-LA-ROSIERE MESNIL MAUGER SERQUEUX	ZB 49 ZB 20 ZC 15, 18, 36, 29, ZD 1, 2, 4, 5, 6, ZD 48 ZC 22, 41, ZD 26, AB 90, ZA 39, 40, 41, 42 ZE 12 ZH 16 ZE 24, 25 A 88, 89, 90 A 126, 127, 644, ZA 22, 27, ZC 8, 44, ZD 4, 19, ZK 3 ZB 22, ZC 10 ZB 26, 27 ZA 80, 81, 82, 83, 84, 87, ZB 3, 4, 5, 6, 7, 17, 20, ZC 12, 13, 25 ZB 25, ZC 8 A 13, 50, 51, 162 A 135, 236 ZB 7, 8 ZK 2, 3 C 44, 48, ZA 8 ZA 31 ZA 8, 9, ZH 15, 39, 40, 41, 42, 43, ZI 40 B 56, 57, 109, 111, 184, 370, 319, 132, 145, 196, 474, A 98, 140, 143, 251, 253, 380, 382 C 184, 185, 187, 228, 234 AI 6, 207, 210	01 ha 17 a 69 ca 00 ha 85 a 31 ca 24 ha 76 a 27 ca 14 ha 58 a 87 ca 01 ha 11 a 60 ca 00 ha 31 a 70 ca 00 ha 55 a 90 ca 01 ha 54 a 90 ca 15 ha 28 a 52 ca 04 ha 53 a 60 ca 03 ha 28 a 70 ca 41 ha 29 a 45 ca 04 ha 55 a 30 ca 05 ha 26 a 50 ca 01 ha 65 a 40 ca 03 ha 15 a 00 ca 02 ha 94 a 00 ca 13 ha 07 a 65 ca 00 ha 24 a 10 ca 19 ha 97 a 30 ca 47 ha 59 a 15 ca 09 ha 78 a 68 ca 06 ha 33 a 98 ca	GAEC DESPLANCKE
		223 ha 89 a 57 ca	

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **12/08/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-07-09-00186

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU CHAMP DE L'OREILLE

Service de l'Economie Agricole

GAEC du Champ de l'Oreille

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 rue Saint-Martin

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3737

60380 WAMBEZ

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 15 avril 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 09/03/2021, sous le numéro 3737.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HANNACHES	B 176	05 ha 87 a 75 ca	Terres libres
		05 ha 87 a 75 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **09/07/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

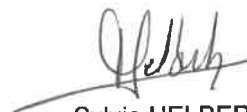
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-07-09-00187

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU POIRIER D'ARRAS

Service de l'Economie Agricole

GAEC du Poirier d'Arras

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Le Poirier d'Arras

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3738

60220 FORMERIE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 15 avril 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 09/03/2021, sous le numéro 3738.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CANNY SUR THERAIN	A 104, 107, 119, 120, 157	05 ha 39 a 85 ca	Patrick FLANDRE
		05 ha 39 a 85 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **09/07/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-05-15-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC GUEROUT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole GAEC GUEROUT

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 31 rue principale

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3689 60380 BUICOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 15 février 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/02/2021, sous le numéro 3689.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESCAMES	C 70	00 ha 57 a 51 ca	Josiane HOUPE
		00 ha 57 a 51 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **03/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
dtd-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes. En savoir plus

À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.

Vos contacts sur **Compiègne** gardent le même numéro. Vos contacts sur **Senlis** emménagent le **14 janvier 2021** en sous-préfecture.

Merci de votre compréhension.

DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
scannez-moi



1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-04-07-00136

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC PAUQUET



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

GAEC PAUQUET

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

17 rue du trou aux loups

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3653

60380 ESCAMES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 60 36 52 02

A COMPTER DU 04/01/2021 : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 décembre 2020

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/12/2020, sous le numéro 3653.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SULLY	B 255	03 ha 01 a 80 ca	Josiane HOUPE
		03 ha 01 a 80 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/04/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.
À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.
Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

Merci de votre compréhension.

En savoir plus
DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
scannez-moi

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr